

Cadres d'intervention du Service Transition Energétique - Autoconsommation photovoltaïque

13 décembre 2022



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



UNE COP D'AVANCE : LE PLAN CLIMAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PUBLIC

Document public

Peut être diffusé sur internet

|||| Lycées de la Région SUD

64 sites sur les 5 départements de la Région

Puissance totale **21,4 MWc**

Redevance annuelle **657 k€**

■ **30,5 GWh** *Production électrique*
Soit la couverture de 6 530 foyers

■ **105 838 m²** *Surface photovoltaïque*
Soit 14 terrains de football

■ **2 632 tCO₂** *évités/an*

➤ Déploiement 2023 -2024



Lycée Alexandra David Neel à Digne-les-Bains

- 100kWc en toiture terrasse en gravier
- Mise en service prochainement

||| Ville de Manosque

11 sites communaux

Puissance totale

5,4 MWc

Redevance annuelle

65,2 k€

Un kit autoconsommation de 36 kWc sur la salle des fêtes Osco Manosco

■ 7,6 GWh *Production électrique*
Soit la couverture de 1 630 foyers

■ 26 707 m² *Surface photovoltaïque*
Soit 4 terrains de football

■ 516 tCO₂ évitées/an

➤ Déploiement 2021 - 2022



Parking Prés Combaux

- 500 kWc en ombrières de parking
- Mis en service en mai 2022

Energies renouvelables électriques

- ❖ Les énergies renouvelables électriques, notamment le photovoltaïque, représentent les objectifs les plus importants de la région à l'objectif 2050 dans le cadre du SRADDET
- ❖ Exemples de projet :
 - ⇒ Centrales solaires en autoconsommation : Société du Canal de Provence (72 400€ d'aide), Serre-Chevalier (130 000 € d'aide),...
 - ⇒ Projets en injection réseau : SEM Gardanne (681 950 € d'aide), Provence Eco Energie (207 000 € d'aide),...
 - ⇒ Réseaux électriques intelligents: EDF (199 000 € d'aide), Nice Côte d'Azur (200 000 € d'aide),...
 - ⇒ Dérisquage de foncier : Nice Côte d'Azur (100 000 € d'aide), GPMM (100 000 € d'aide),...

Dispositif régional :

- ✓ **Plan solaire régional, dernière version** votée en juin 2022

Dispositifs régionaux – Service Transition Energétique

Energies renouvelables électriques

SRADDET: Objectif 19 – Règle 19b
Gardons une COP d'Avance: Actions 80 & 82

Production d'électricité photovoltaïque

ACTIONS SOUTENUES	Critères et taux d'aide
Aide aux études	<p>1- Projets de première grappe PV (nouveau collectif citoyen /nouvelle structure juridique)</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Bénéficiaires</u> : collectifs de citoyens• <u>Plafonds</u>: 50 à 70% d'aide publique (en fonction du statut du porteur) avec une assiette plafonnée à 50 000€• <u>Principaux critères</u> :<ul style="list-style-type: none">• Recourir à un bureau d'études certifié « RGE-Etude »• Analyser les pistes juridico-financières parmi lesquelles la possibilité de prise de participation public/privé <p>2- Etude de faisabilité injection/autoconsommation</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Bénéficiaires</u> : personnes morales publiques + privées• <u>Plafonds</u>: 50 à 70% d'aide publique (en fonction du statut du porteur) avec une assiette plafonnée à 50 000 €• <u>Principaux critères</u> :<ul style="list-style-type: none">• Recourir à un bureau d'études certifié « RGE-Etude »• Applicable à des projets présentant une certaine complexité dans la configuration PV à mettre en œuvre• Cible double : aider à la mise en œuvre d'une autoconsommation sophistiquée en ligne avec le dispositif Smart PV ; aider l'identification de scénarios de montage PV combinant autoconsommation et injection sur un site multi-potentiel d'envergure <p>3- Aide spécifique aux études structure et aux études géotechniques requises à la réalisation pour les collectifs de citoyens</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : collectifs de citoyens</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Plafonds</u>: 4 000 € d'assiette par site identifié selon les exigences du cadre• <u>Taux d'aide</u> : 70 % du coût des études structure ou sol• <u>Principaux critères</u> :<ul style="list-style-type: none">• Pour bénéficier de cette aide, les projets devront être issus d'une approche en grappe

DIFFUSION : PUBLIC

Dispositifs régionaux – Service Transition Energétique

Energies renouvelables électriques

SRADDET: Objectif 19 – Règle 19b
Gardons une COP d'Avance: Actions 80 & 82

Production d'électricité photovoltaïque

ACTIONS SOUTENUES	Critères et taux d'aide
Appel à Manifestation d'Intérêt « Foncier Dérisqué »	<ul style="list-style-type: none">• <u>Bénéficiaires</u> : Personnes morales publiques + privées administrant un territoire en région ou gérant / détenant un patrimoine foncier conséquent en région• <u>Objet</u> : Exploration approfondie de scénarios de déploiement d'installations photovoltaïques sur tout type de foncier (terrain, parking, toiture), notamment avec une approche par grappe de projets, afin d'optimiser l'exploitation du potentiel photovoltaïque d'un territoire ou d'un patrimoine en région et fournir des éléments pour permettre la réalisation de travaux et/ou la négociation avec d'éventuels développeurs/investisseurs.• <u>Plafonds</u> :<ul style="list-style-type: none">• 50 à 70% du montant total HT du coût de l'étude plafonné à 100 000 €• <u>Principaux critères</u> :<ul style="list-style-type: none">• Les projets faisant l'objet d'une programmation dans les Contrats « Nos territoires d'abord » seront priorités.• Démonstration d'une implication et d'une volonté de déployer massivement du photovoltaïque.• Affichage d'une cohérence sur la démarche apportée dans la planification territoriale pour optimiser l'exploitation du potentiel photovoltaïque.• Confirmation d'un engagement de réalisation des projets réalisables qui seront identifiés via l'étude.• Intégration d'une forte implication des élus et/ou des citoyens et des acteurs locaux



Dispositifs régionaux – Service Transition Energétique

Energies renouvelables électriques

SRADDET: Objectif 19 – Règle 19b
Gardons une COP d'Avance: Actions 80 & 82

Production d'électricité photovoltaïque

ACTIONS SOUTENUES	Critères et taux d'aide
Dispositif Solaire Ready: Rendre les toitures aptes à recevoir des panneaux PV	<p><u>Dépenses éligibles:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Désamiantage de la toiture, y compris diagnostic préalable (sur l'ensemble des pans de toiture)- Renforcement de la toiture.- Couverture permettant l'installation solaire et/ou reprise de l'étanchéité et/ou de l'isolation (hors coûts de l'installation photovoltaïque).- Structure de soutien des panneaux, etc.- Coût de raccordement amont au projet : rénovation des colonnes montantes de bâtiment pour le passage de gaines électriques, viabilisation de parcelle, etc.- Toutes missions de bureau de contrôles et bureau d'étude (diagnostics préalables, étude sol, étude structure, ERP, EDV, etc.).- Dispositifs de protection foudre et de sécurisation des toitures <ul style="list-style-type: none">• <u>Bénéficiaires</u> : personnes morales publiques + privées• <u>Plafonds</u>: 40% de l'assiette éligible & 40€/m² de toiture & 200 000€ par site• <u>Principaux critères</u> :<ul style="list-style-type: none">• ratio surface couverte en PV par rapport à la surface traitée devra être au moins supérieur à 35%• rentabilité non excessive de la globalité du projet: temps de retour brut supérieur à 10 ans, rentabilité interne sur 20 ans positif et inférieur à 5% pour le projet et 15% pour les fonds propres.



Dispositifs régionaux – Service Transition Energétique

Energies renouvelables électriques

SRADDET: Objectif 19 – Règle 19b
Gardons une COP d'Avance: Actions 80 & 82

Production d'électricité photovoltaïque

ACTIONS SOUTENUES	Critères et taux d'aide
Dispositif Smart PV: Aide aux projets d'autoconsommation	<ul style="list-style-type: none">• <u>Bénéficiaires</u> : personnes morales publiques + privées (collectivités, entreprises, bailleurs, copropriétés, collectifs...)• <u>Taux d'aide et plafonds</u> :<ul style="list-style-type: none">• Autoconsommation individuelle - 20 à 25% de l'assiette éligible du projet, plafonné à 100 000 €• Bonus additionnel jusqu'à 5%, plafonné à 30 000€, si présence de fonctions ou composants de management/pilotage de l'énergie, de stockage et des outils prédictifs de production/consommation• Autoconsommation collective - 25% à 30% de l'assiette éligible du projet, plafonné à 120 000 €• Bonus additionnel jusqu'à 5%, plafonné à 30 000€, en cas de projet remarquable de par son intérêt et la pertinence et la qualité de sa conception, ainsi que de la construction du dossier• <u>Principaux critères</u> :<ul style="list-style-type: none">• Puissance de plus de 10 kWc• Taux de couverture supérieur à 10%• Taux d'autoconsommation à définir via deux options, sans ou avec injection de surplus• 5 critères spécifiques, dont deux portant sur la stratégie énergétique et les aspects économiques



Cadres d'intervention du Service Transition Energétique

Dans tous les cas, les demandes d'aides doivent :

- Disposer de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les fiches types en fonction du type de subvention demandée (investissement, fonctionnement,...) et du statut du porteur (public, privé, association,...) disponibles sur: <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>
- Disposer des éventuelles pièces techniques complémentaires demandées dans les différents cadres d'aides et appels à projets
- Etre déposées à la Région au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet
- Lorsqu'elles sont concernées et sauf dérogations permises au cas par cas dans les différents dispositifs, respecter le taux maximal d'aide publique (toutes aides publiques confondues) définis dans la réglementation européenne :
 - o Soit le régime « De Minimis » pour les structures ayant reçu moins de 200 000 € d'aides publiques dans les trois dernières années
 - o Soit les différents domaines du cadre exempté 59108 pour les aides en matière d'environnement

CONTACTS

- AMI Foncier Dérisqué et PV Ready
- Smart PV

Gaëtan BURLE - gburle@maregionsud.fr

Jocelyn ESPERON - jesperon@maregionsud.fr

